

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022****MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES COLLECTIVES****1 - Sont concernées**

- **La deuxième catégorie** : classes de tous les lycées (et assimilées)

Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

- **La quatrième catégorie** : classes de troisième (et assimilées)

Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

2 – Types de travaux

Pour l'année 2021-2022, compte-tenu des difficultés entrainées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numériques.

Pour les travaux collectifs des 2^{ème} et 4^{ème} catégories, les candidats (2 élèves minimum par travail) peuvent réaliser :

- Soit un **ouvrage** (illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée) prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, **impérativement accompagné d'un document de présentation** rédigé sur le même type de support ;
- Soit une **présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site Internet, webdoc, etc...), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique), **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** ;
- Soit un **film ou un document sonore** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique), **impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** ;
- Soit une **production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc..) éventuellement complétée par des documents sur support numérique et **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

3 – Contraintes formelles

Les candidats doivent respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes ci-dessus. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

3-1 – Données sur supports numériques

Le seul support autorisé pour les travaux numériques est la clé USB. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques. Aucun nom d'élève ni d'établissement ne doit figurer sur le travail numérique, son anonymisation ultérieure étant souvent impossible à réaliser.

La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à un gigaoctet.

3-2 – Création d'un site Internet

Les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

3-3 – Durée des vidéos et des documents sonores

Lorsque le travail des élèves est **exclusivement** constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 20 minutes** (générique inclus).

Lorsque le travail des élèves par des vidéos ou des documents sonores, **la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.**

3-3 – Dimensions des travaux

Il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc...), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas, chacun, le format maximal suivant :

- Chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm
- Le poids du colis ne doit pas dépasser 10 Kg.

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées du document de présentation, seront transmises au jury. Les travaux fragiles doivent être protégés lors du transport. Cette protection relève de la responsabilité des candidats.

3-4 – Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc...) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>

Les candidats s'assurent que les documents intégrés à leurs publications peuvent être légalement utilisés dans le cadre scolaire.

4 – Transmission des travaux

Les travaux collectifs devront parvenir impérativement aux contacts départementaux avant le **samedi 2 avril 2022.**

IMPORTANT : plusieurs « fiches méthodes » relatives à la réalisation des travaux collectifs sont disponibles sur éducol à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>

Elles abordent les sujets suivants :

- Formats et supports acceptés
- Respect de la propriété intellectuelle
- Représentation visuelle d'une œuvre ne pouvant être transmise au jury
- Rédaction du document de présentation